



## **Campagne ANS 2020 – Région Grand Est NOTICE APPRENTISSAGE**

***Mise à jour le 20.07.2020***

Suite au lancement du plan de relance de l'apprentissage par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion le 4 juin dernier, l'aide unique de l'Etat pour toute structure employeuse d'un apprenti a été fortement revalorisée. Une aide financière pouvant atteindre 8 000€ pour un apprenti majeur sera ainsi versée sans condition pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021.

Pour plus d'informations sur ce plan de relance :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>
- <https://www.asp-public.fr/delegation-regionale/grand-est>

Avec cette mesure, pour les structures employeuses, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul- pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat. **En conséquence, les structures employeuses n'ont plus vocation à recevoir une subvention complémentaire de la part de l'Agence Nationale du Sport.**

Toutefois, la DRDJSCS Grand Est, en concertation avec les partenaires du monde sportif régional, a souhaité maintenir, dans le cadre du Fonds Territorial de Solidarité (voir ici : <http://grand-est.drjscs.gouv.fr/spip.php?article3167>), un accompagnement dans 2 situations spécifiques :

- **Pour les apprentis en 1<sup>ère</sup> année de formation** : sont uniquement éligibles les apprentis de plus de 26 ans (à la date de signature du contrat). Le montant de l'aide est fixé à 3 000€
- **Pour les apprentis en 2<sup>ème</sup> année** : le montant de l'aide dépend de l'âge de l'apprenti (à la date anniversaire du contrat) et de la durée restante de formation.
  - Apprenti de 18-20 ans : 2 800 € (au maximum)
  - Apprenti de 21 ans et plus : 3 600€ (au maximum)

Les demandes pourront concernées des apprentis embauchés **entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 15 septembre 2020.**

**La demande de subvention :**

- Déposez votre demande sur votre compte associatif.
- Joignez également sur le compte associatif le **CERFA n° 10103\*06** téléchargeable sur le site de la DRDJSCS Grand Est [www.grand-est.drdjcs.gov.fr](http://www.grand-est.drdjcs.gov.fr) , certifié par l'organisme de formation et **envoyez le par mail, au référent « emploi - apprentissage »** de votre département ou de région pour les ligues (liste sur site de la DRDJSCS Grand Est).

**Date limite de réception : 15 septembre 2020**